

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**Arrondissement de Reims 8<sup>ème</sup>**  
**COMMUNE DE TAISSY**

**N° 65/2025 - RÈGLEMENTATION FÊTE PATRONALE VENDREDI 29, SAMEDI 30 ET DIMANCHE 31 AOÛT 2025**

**ARRETE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAISSY**

- Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Fête Patronale de la Commune de Taissy est fixée aux vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 août 2025.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- a) La circulation sera bloquée et le stationnement interdit du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025 inclus :
- face au 12 de la rue Longjumeau
  - face à la Mairie, rue Longjumeau
  - face au 1 de la rue des Patières
  - face à l'école primaire, hauteur allée des Hayes
  - face au chemin Thomas coté est et ouest
  - du n°1 au n°3 de la rue du Saussais.

Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette réglementation qui n'est pas applicable aux riverains dans l'enceinte de la fête patronale.

- b) La circulation sera interdite sur la Fête dans l'enceinte bloquée, à tous les véhicules à moteur (mobyettes, motos, autos, camions, etc ...)
- c) Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules, du 3 au 7 rue de Sillery, du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025. Cette réglementation sera signalée par des panneaux.
- d) La circulation sera rétablie à double sens rue de la Paix du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HOMES MOBILES**

Les caravanes et mobiles homes des forains seront regroupés pendant leur séjour dans la Commune, Esplanade Colbert. Les forains arrivent au plus tôt le lundi précédant la fête et repartent au plus tard le dimanche suivant la fête, soit pour cette année 2025 une arrivée au plus tôt le lundi 25 août 2025 et un départ le dimanche 31 août 2025 au soir au plus tard.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET EMPLACEMENT DE LA FETE**

##### a) La fête patronale se déroulera :

- A l'entrée de la rue Longjumeau pour la partie des stands (tirs, confiseries, loteries ...)
- Place de l'école primaire et alentours pour toutes les activités " manèges ",

##### b) Les fonds sonores seront arrêtés et la musique mise en sourdine, à partir de

- minuit pour les nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche
- Toute manifestation (manèges, stands, musiques...) est strictement interdite au delà de la date précitée.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA PLACE DES ECOLES**

##### **Il est demandé aux forains :**

- a) De se conformer à l'article 3 et au " b " de l'article 4 du présent arrêté.
- b) De ne pas utiliser de pieux ou objets perforants sur la place de l'école ou sur les lieux de stationnement des manèges et stands divers.
- c) De mettre des socles en bois sous crics et vérins.
- d) De protéger le dessous des moteurs afin d'éviter les écoulements d'huile et de gazole sur le sol.
- e) D'éviter les manœuvres et virages sur place.
- f) De nettoyer, avant leur départ de la Commune, le ou les emplacements qui leur auront été attribués, de ramasser les ordures ménagères et autres provenant de leurs activités foraines, dans des sacs et poubelles ou des cartons soigneusement fermés qui seront déposés devant les terrains de stationnement des caravanes ou place de l'école et rue de Longjumeau.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

Il ne pourra être tiré pendant la Fête, en quel qu'endroit que ce soit, aucun pétard, fusée, boîte, ou pièce d'artifice quelconque. Il en est de même pour les lâchers de lanternes célestes qui sont également interdits.

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et alerte attentat, les accès à la fête patronale seront sécurisés par tout moyen validé par les services de gendarmerie.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation au Comité des Fêtes de Taissy / Saint-Léonard.

Fait à Taissy, le 30/07/2025  
Le Maire,  
Patrice BARRIER

